|  |
| --- |
| **Charte d’intervention en milieu scolaire destinée à toute association intervenant auprès de l’Éducation nationale** |

La présente charte a pour objet, dans le cadre des textes en vigueur, de déterminer les modalités de toute action éducative complémentaire de l’enseignement public et privé sous contrat, menée dans les établissements d’enseignement scolaire, pendant ou hors temps scolaire.

Aspect règlementaire

* Toute intervention d’association en milieu scolaire est soumise à **l’autorisation du chef d’établissement** dans le second degré et de **l’inspecteur d’académie** - et par délégation le **directeur d’école** - dans le premier degré. Elle intervient à la demande ou avec l’accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.
* Tout projet d’action, élaboré à l’initiative de l’établissement d’enseignement scolaire ou à l’initiative du partenaire associatif, doit être réalisé **dans le cadre du projet d’école ou d’établissement** :
* Il a fait l’objet d’une présentation en conseil d’école qui doit se prononcer sur l’organisation des activités périscolaires et la protection des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (circulaire n° 93-136 du 25 février 1993).
* Dans les collèges et lycée publics ou privés sous contrat, il doit être soumis au conseil d’administration.

Démarche

* L’établissement d’enseignement scolaire reste maître du pilotage s’agissant de la conception, de l’élaboration et la réalisation de l’action et de l’évaluation.
* Toute action s’inscrit dans une démarche de co-construction et participative, mise en œuvre par les professionnels de l’établissement d’enseignement scolaire. En cas de besoin, ces derniers font appel à des intervenants extérieurs choisis selon des compétences reconnues.
* Le contenu de l’action (objectifs, modalités, évaluation) est élaboré en partenariat avec l’intervenant extérieur à partir d’une première analyse des besoins faite par les professionnels de l’Éducation nationale. En cohérence avec les programmes, ce contenu fait explicitement référence aux programmes d’enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture.
* Toute intervention s’inscrit dans le continuum éducatif de l’élève. Une intervention ne se résout pas à la seule information. Elle doit comporter un travail préalable et prévoir les suites à donner.
* L’intervention se déroule en co-animation avec un personnel de l’Éducation nationale.
* Toute action est évaluée avec des critères et des moyens envisagés dès sa préparation.

Principes

* Toute intervention est **gratuite** pour les élèves et **ne présente pas un caractère lucratif**.
* Tout intervenant s’engage **au respect de l’individu, de ses droits et de sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d’appartenance religieuse**.
* Dans le strict respect du code de l’éducation, l’intervenant **ne manifeste et n’expose aucune forme de prosélytisme idéologique, politique ou religieux** et **aucune attitude moralisatrice** ou **culpabilisante**.
* Le professionnel de l’Éducation nationale fait de préférence appel à des **associations** **agréées**[[1]](#footnote-1).
* La convention précitée fait explicitement référence à la charte académique et/ou au projet académique qui lui est annexé(e).

Le signataire de la présente charte,

M/Mme ………………………………………………………………………………………………...

Qualité : ………………………………………………………………………………………………...

Mis à disposition par l’organisme/l’association/l’autoentreprise : ………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………S’engage à respecter les aspects règlementaires, la démarche et les principes précités.

Le signataire reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et s’engage à la respecter.

Fait à ……………………………………………………………………, le …………………………

**L’intervenant**,

**Le chef d’établissement / L’inspecteur de l’Éducation nationale (si nécessaire et en fonction du contexte l’IA-DASEN),**

1. Liste des associations agréées par l’Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html> [↑](#footnote-ref-1)